Image not found or type unknown

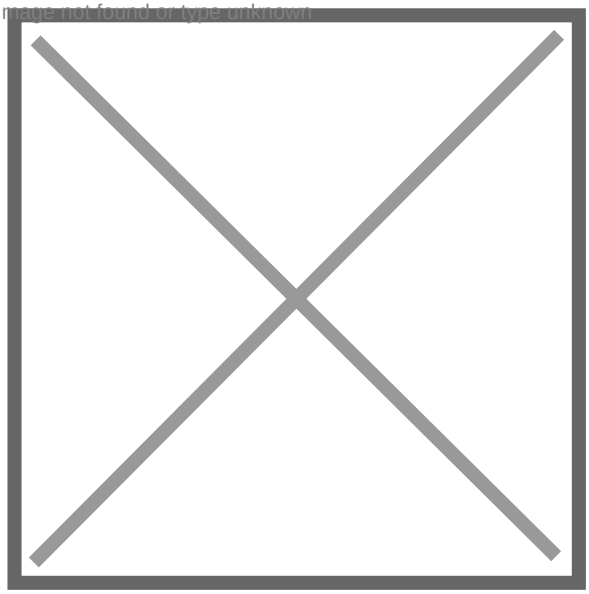

Congé sabbatique ou congé sans solde

Par **chryssen**, le **03/04/2011** à **11:05**

Bonjour,

Je vous expose ma situation actuelle :

Je travaille dans une entreprise depuis 12 ans, j'ai effectué une formation en congé individuel de formation pour une durée de 8 mois (1200 heures) sur l'année 2010.

J'ai repris mon poste de travail au même poste et même salaire et je souhaite continuer mes études.

J'ai opté pour une formation à distance reconnu RNCP. Dans cette formation, je dois effectuer un stage obligatoire de 6 mois comme je ne travaille pas dans le domaine concerné.

Je souhaite prendre soit un congé sabbatique ou un congé sans solde pour effectuer ce stage obligatoire et qui me permettra de valider mon diplôme.

Ma question :

Le congé sabbatique concerne les personnes qui n'ont pas pris de congé formation pendant les 6 ans dans l'entreprise.

Le congé sans solde me pose également problème car j'ai une clause dans mon contrat de travail qui stipule "votre accord implique formellement que vous vous engagez à consacrer l'intégralité et l'exclusivité de votre activité professionnelle au profit de notre groupement".

Mon emploi actuel correspondant à un poste de "chargée de comptes" dans une caisse de

retraite et souhaite effectuer un stage rémunéré dans un service des ressources humaines.

Lequel des 2 congés est le plus approprié à ma situation et comment l'annoncer à l'employeur.

Quand est-il de l’obligation de loyauté envers mon entreprise ?

Je vous remercie.

Bonne journée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés